



La norme comptable IFRS 9 et le financement de l'économie dans le cadre de la Covid-19

Évènement organisé le 6 avril 2021 par Finance Innovation et EBS Paris - European Business School

Frédéric Visnovsky

Médiateur national du crédit aux entreprises à la Banque de France

La crise de la Covid-19 n'est ni une crise financière, ni une crise des fondamentaux de notre économie. C'est une crise sanitaire dont la gestion a entraîné un arrêt quasi complet de l'activité économique lors du premier confinement et, depuis, différentes phases où l'on concilie la gestion sanitaire et le maintien des activités, même si certaines sont toujours à l'arrêt.

Toute l'action des différentes autorités a été centrée sur le maintien des capacités de reprise de notre économie, dès lors que l'on aura traité la crise sanitaire.

C'est d'abord, la politique monétaire, avec les mesures prises par la Banque Centrale Européenne (BCE) d'apporter autant de liquidités que nécessaire avec un programme (le TLTRO) pour les acteurs qui se financent via les banques, c'est-à-dire les ménages et la plupart des entreprises, et un programme (le PEPP) pour ceux qui se financent via les marchés, c'est-à-dire les grandes entreprises et les États.

Ce sont ensuite toute une série d'interventions de l'État pour protéger les entreprises et leurs salariés avec la prise en charge du chômage partiel, le report – voire des exonérations – d'échéances fiscales et sociales, un fonds de solidarité largement abondé et, plus récemment, des dispositifs de couverture des coûts fixes ou encore de prise en charge des stocks pour les commerces fermés.

C'est aussi une mobilisation des banques qui se sont engagées dans un soutien massif à la trésorerie des entreprises dont la situation était mise à mal par l'arrêt quasi-total d'activité, les privant des rentrées de cash nécessaires au financement de leurs besoins, notamment leurs coûts fixes. Des moratoires, pouvant aller jusqu'à 6 mois, ont ainsi été très largement accordés, représentant un soutien de trésorerie de plus de 20 milliards d'euros. Les banques ont aussi massivement distribué le Prêt Garanti par l'État (PGE) : plus de 136 milliards d'euros dont ont bénéficié plus de 660 000 entreprises, très majoritairement des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME).

Enfin, ce sont différentes mesures adoptées par les autorités prudentielles et comptables pour permettre aux banques poursuivre leur rôle de financement de l'économie, sans que les règles applicables ne soient des contraintes disproportionnées, voire inadaptées.

C'est dans ce cadre que les différentes autorités comptables, de marché, prudentielles ont pris position, dès le début de cette crise, pour en exposer les implications comptables et introduire une notion de flexibilité, notamment pour l'application de la norme IFRS 9. Cette flexibilité ne signifie pas de ne pas appliquer la norme IFRS 9 mais plutôt d'expliquer comment cette norme doit s'appliquer dans la situation très particulière de la crise de la Covid-19.

1 - Pourquoi les régulateurs ont-ils fait preuve de flexibilité dans l'application de la norme IFRS 9 par les banques ?

La norme IFRS 9 corrige une norme antérieure qui n'était pas satisfaisante : les banques attendaient que l'emprunteur ne paye pas pour provisionner (ce que l'on appelle le modèle des pertes avérées) avec un effet amplificateur (pro cyclique) puisque l'apparition de provisions élevées (donc des pertes) lors des impayés poussait les banques à réduire leur offre de crédit, aggravant la situation.

La norme IFRS 9 anticipe le risque, partant du principe qu'un ensemble de prêts, statistiquement, fera l'objet d'un non remboursement. L'objectif est ainsi de faire apparaître progressivement dans le temps la prise en compte du risque avec différentes phases :

- La phase 1, où les banques vont classer les crédits à l'octroi et constituer des provisions, calculées en estimant les pertes attendues en cas de défaut dans les 12 mois.
- La phase 2, où les banques vont classer leurs crédits qui présentent un accroissement significatif du risque depuis l'octroi et les provisions vont être calculées en estimant la perte à terme, c'est-à-dire sur la maturité des prêts.
- La phase 3, lorsque l'emprunteur est en défaut, avec des provisions également calculées en estimant la perte à terme.

La norme IFRS 9 est donc une approche prospective du risque, où il faut pouvoir estimer la perte, se projeter sur un an (en phase 1), et sur toute la durée du prêt (en phases 2 et 3). Mais la crise de la Covid-19 présente beaucoup d'incertitudes, sur sa durée, sur ses conséquences, et donc il était important d'éviter le risque d'accentuer les impacts alors que l'on aurait probablement une situation de rebond rapide (c'est d'ailleurs ce que l'on a observé avec une chute de l'activité très prononcée lors du 1^{er} confinement et un fort rebond en sortie).

L'approche des différentes autorités a été de préciser comment la norme IFRS 9 devait s'appliquer dans ce contexte très particulier :

- L'importance du jugement dans la mise en œuvre des principes : il fallait éviter une application trop mécanique et bien prendre en compte, à la fois les impacts attendus, mais aussi toutes les mesures de soutien mises en place pour atténuer l'impact de cette crise.
- La nécessité de faire la différence entre une augmentation ponctuelle du risque de défaut et un risque de défaut à terme. Face à une situation très incertaine, la difficulté est d'avoir des

informations prospectives « raisonnables et justifiables » (comme le précise la norme) sur les effets de la crise. Il s'agit d'éviter une volatilité accrue, c'est-à-dire que, dans les données macro-économiques utilisées pour estimer les pertes, on attend que les banques accordent une importance plus grande aux perspectives de long terme.

- Le besoin de considérer que des mesures à caractère général, comme les moratoires (qui en temps normal sont des restructurations de crédit) ne soient pas automatiquement un critère de détérioration du risque de crédit.

Dans cette crise, très inédite, qui est aussi un premier test pour l'application de la norme IFRS 9, l'objectif est donc bien d'appliquer la norme mais en tenant compte des caractéristiques très spécifiques de cette crise pour refléter de manière fidèle, mais sans excès, la situation dans les comptes des banques.

2 - Quelles observations peut-on faire sur le financement de l'économie dans cette crise ?

Cette application flexible, pragmatique, de la norme IFRS 9, et l'ensemble des mesures de soutien mises en place pour cette crise, ont produit les effets escomptés : le financement de l'économie a été assuré dans les meilleures conditions possibles.

Les entreprises, notamment les TPE et PME accèdent de manière large au crédit : les demandes de crédit d'investissement et, dans une moindre mesure, de trésorerie des TPE et PME sont largement satisfaites.

L'enquête trimestrielle menée par la Banque de France depuis 2012 auprès de plus de 8 500 entreprises permet de mesurer l'évolution de l'accès au crédit des PME et des TPE grâce à un partenariat avec la Fédération des Centres de Gestion Agréés (FCGA) :

- Au 4^{ème} trimestre 2020, le taux d'accès aux crédits d'investissement est élevé avec 98 % des PME et 93 % des TPE qui obtiennent en totalité, ou en grande partie, les crédits demandés et, sur l'ensemble de la période 2012-2020, ce taux s'est établi en moyenne à 91 %.
- Tout en étant large, l'accès des TPE-PME aux crédits de trésorerie (facilité de caisse, escompte commercial, créance Dailly, etc...) est toutefois plus sélectif, ces crédits étant accordés en moyenne dans 76 % des cas entre 2012 et 2020.
- Au cours de l'année 2020, sous l'effet notamment de la mise en œuvre des Prêts Garantis par l'État (PGE), largement consentis par les banques (avec un taux de refus estimé à 2,8 %), l'accès des TPE et PME aux crédits de trésorerie s'est élargi : le taux d'obtention de ces crédits est ainsi de 90 % pour les PME et de 87 % pour les TPE au 4^{ème} trimestre.

Ces constats se retrouvent dans le baromètre BPI publié en février 2021 : au cours des 3 derniers mois, 70 % des PME/TPE ont fait appel aux organismes de crédit pour financer leur exploitation courante, une proportion en baisse sur un an (73 % au 1^{er} trimestre 2020) et par rapport à l'enquête précédente (73 %). Parmi elles, seules 16 % des entreprises déclarent avoir rencontré des difficultés d'accès au financement courant. Cette proportion est en augmentation sur un trimestre mais reste en deçà du niveau observé il y a un an.

Depuis le début de la crise de la Covid-19 en mars 2020, on observe ainsi une proportion élevée de demandes satisfaites et une forte hausse des encours :

- Les encours de crédits bancaires aux entreprises ont augmenté de 122 milliards d'euros entre fin février et fin décembre 2020. Cette hausse s'explique tout d'abord par un tirage important des entreprises de taille intermédiaire et des grandes entreprises sur leurs lignes de crédit dès le mois de mars 2020, puis, dans un second temps, par un recours au dispositif de Prêts Garantis par l'État (PGE), majoritairement souscrits par les PME.
- La croissance des encours de crédit aux PME et aux TPE illustre par ailleurs ce large accès au crédit de ces catégories d'entreprises : au cours de l'année 2020, alors que la croissance des crédits mobilisés aux entreprises connaît une hausse de 13,3 %, celle des encours de crédit des PME s'établit à 20,3 %. Dans ce contexte, la croissance des crédits aux TPE sur un an, mesurée à fin décembre 2020 s'établit à 15,7% et concerne de manière différenciée les crédits de trésorerie portés par les PGE, les crédits à l'équipement et les crédits immobiliers.

L'accès au crédit est conforté par la possibilité de recourir à la médiation du crédit : au cours de l'année 2020, la médiation du crédit (assurée par les directeurs départementaux de la Banque de France sous l'égide du médiateur national) a été particulièrement mobilisée dans chaque département pour accompagner les entreprises confrontées à la crise en facilitant, en cas de difficulté, leur accès aux dispositifs publics de soutien en trésorerie.

Sur l'ensemble de la période, 14 147 entreprises ont été éligibles à la médiation, essentiellement à la suite d'un refus initial d'octroi d'un Prêt Garanti par l'État (PGE). Ce recours très important à la médiation a été quatorze fois plus élevé que l'année précédente. Sur l'ensemble de l'année, la médiation du crédit s'est conclue de manière positive dans 50,2% des cas, apportant des solutions à 6 332 entreprises et préservant ainsi 77 816 emplois.

Cette mobilisation va se poursuivre pour s'assurer que la reprise d'activité s'accompagne de financements bancaires, à la fois pour financer les besoins en fonds de roulement dans la phase de reprise des activités et pour assurer une reprise durable de l'investissement avec un enjeu prioritaire de rééquilibrer la structure financière des entreprises, c'est-à-dire leur ratio dette / fonds propres, détérioré dans cette crise.

3 - Quels sont les impacts de la crise sur le besoin en fonds propres des entreprises et quelles mesures sont prévues ?

Compte tenu du surcroît de dette accumulé, la Banque de France estime un besoin de fonds propres de l'ordre de 50 milliards d'euros pour rétablir des ratios prudents pour les entreprises présentant, avant la crise, une situation saine (il s'agit de l'augmentation de fonds propres en substitution de la dette brute qui aurait été nécessaire pour maintenir le ratio dette / fonds propres antérieur de l'entreprise).

L'augmentation a été calculée uniquement pour les entreprises qui, antérieurement au choc, présentaient une situation financière saine. Cette sélectivité assure que les fonds propres sont apportés à une entreprise dont la viabilité est suffisamment assurée (ce qui semble être une condition importante de la pertinence d'un tel investissement) :

- Une partie de ce besoin devrait être couvert de manière habituelle. Les entreprises cotées peuvent procéder à une augmentation de capital sur les marchés. L'éventuelle recapitalisation des filiales françaises de groupes étrangers concerne au premier chef leur tête de groupe (lesquelles sont d'ailleurs souvent elles-mêmes des entreprises cotées). Enfin, les acteurs du capital investissement peuvent naturellement jouer un rôle dans le renforcement des fonds propres des entreprises dont ils sont déjà actionnaires.
- En revanche, on peut estimer qu'il existe un besoin de l'ordre de 20 milliards d'euros qui concerne des entreprises de taille intermédiaire (ETI) non cotées et des PME dont l'ouverture du capital n'est pas habituelle. Pour ces entreprises, le renforcement des fonds propres ou l'apport de quasi-fonds propres peuvent, tout en s'appuyant sur des acteurs privés à même d'effectuer une nécessaire sélection des investissements et un accompagnement dans la durée, être soutenus par des moyens publics.

Face à ce besoin des entreprises de renforcer leurs fonds propres pour combler leurs pertes liées au Covid et investir, la loi Pacte, avec l'épargne retraite et la réorientation progressive de l'assurance-vie via les fonds euro-croissance, proposait déjà des dispositifs permettant d'investir dans les entreprises.

D'autres mesures importantes ont été annoncées en faveur de la relance économique et de la reconstitution des fonds propres des entreprises.

D'une part, la création du « label Relance », en lien étroit avec les associations professionnelles du secteur financier, pour orienter l'épargne vers des financements labellisés de long-terme aux entreprises. Ce sont près de 150 fonds qui ont été labellisés depuis le lancement en octobre 2020, pour un encours de plus de 13 milliards d'euros.

D'autre part, l'État apportera sa garantie à des fonds investis en prêts participatifs relance ou en obligations relance, accordés à des entreprises ayant un « potentiel de rebond » (et non celles qui sont en difficulté structurelle). L'objectif visé est de 20 milliards d'euros d'encours d'ici fin 2022, venant ainsi conforter la structure financière des entreprises et permettant d'investir pour la transformation de l'économie française. Ce sont principalement les réseaux bancaires qui vont distribuer les prêts participatifs et des fonds d'investissement qui feront l'acquisition des obligations, jouant ainsi le rôle nécessaire de sélection des entreprises bénéficiaires. En renforçant la structure financière des entreprises affectées par la crise, ces prêts (de 8 ans avec 4 années de différé) et ces obligations (d'une durée de 8 ans) devraient contribuer à la relance de l'économie en soutien de l'investissement.

Enfin, différentes mesures fiscales ont pour objectif de conforter la situation financière des entreprises :

- La baisse des impôts de production (10 milliards d'euros par an, à compter du 1er janvier 2021, soit 20 milliards sur la période 2021–2022, permettra de réduire à court terme et de manière pérenne les dépenses contraintes des entreprises, de renforcer leur compétitivité et faciliter le redémarrage de l'activité pour les plus affectées d'entre elles par la crise.
- La neutralisation de la réévaluation libre des actifs immobilisés, inscrits le plus souvent au bilan des entreprises pour leur valeur historique, est également de nature à renforcer les capitaux propres des entreprises et améliorer leurs capacités de financement puisque cette mesure

permettra de différer l'imposition de l'écart de réévaluation et d'étaler la plus-value dégagée sur les actifs amortissables sur une période de 5 ou 15 ans selon la nature de l'opération.

- Enfin, les entreprises ont la possibilité d'étaler la plus-value réalisée lors d'une opération de cession-bail d'immeuble. Cette mesure déjà mise en œuvre à la suite de la crise financière de 2008, est de nature à faciliter le refinancement des entreprises affectées par les conséquences de la crise sanitaire et leur permettre de reconstituer leur trésorerie.

Dans une crise inédite, violente, incertaine, c'est une mobilisation rapide, puissante, de tous les acteurs qui s'est manifestée avec pour seul objectif que la gestion de cette crise sanitaire permette de maintenir au maximum la capacité de notre économie à passer une période difficile et à rebondir. L'approche pragmatique dans l'application de la norme comptable IFRS 9 est un exemple des mesures prises face à cette crise, cela a participé au maintien du financement de l'économie, même si d'autres enjeux ressortent de cette crise, comme celui du renforcement des fonds propres des entreprises.